



**COMMUNE DE FECHAIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 31 MARS 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 31 Mars, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Alain WALLART, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de conseillers votants :	19
Date de la convocation :	24 Mars 2022

**Étaient présents :**

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Françoise BERNARD, Pascal JASPART, Liliane PLANTIN, Michel LOCQUET, Alexandre MORET, Jean-Baptiste MORTREUX, Eric VOLCKRICK, Patricia VANHAELEWYN, Blandine HEMBERT, Bernadette DELCOURT, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI,

**Absents/Excusés:**

Céline VITEZ                    donne procuration à    Mariannick JASPART  
Johan COUSIN donne procuration à    Yves PETAIN

**Secrétaire de séance :**

Michel LOCQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Michel LOCQUET est désigné pour remplir cette fonction.

Demande d'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.**

*Monsieur le Maire propose que les tableaux pour les permanences des élections présidentielles et législatives soient déconnectés de la réunion de conseil. Le Conseil Municipal approuve cette décision.*

**1- Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries**

**Exposé :** Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,  
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** l'adhésion de la commune de FECHAIN au groupement de commande concernant la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

### **2- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

*Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur est applicable à tous les élus, majoritaires et minoritaires.*

*Il ajoute que lors de la précédente réunion, certaines questions orales étaient d'une longueur interminable et d'autres n'étaient que des informations (3,5 pages du dernier compte rendu étaient consacrées à ces questions). Le traitement de ces questions ne doit pas prendre le pas sur l'ordre du jour. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de préciser les choses et d'effectuer un toilettage du règlement intérieur.*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 Octobre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal.

**L'article 4 : « Droit d'expression des élus » mentionne que :**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le dépôt des questions orales doit se faire dans un délai de **48 heures** avant la réunion du conseil municipal.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les soumettre à l'examen des commissions concernées et les réponses seront apportées par écrit à l'issue de ces réunions, par mail ou courrier.

Monsieur le Maire propose de modifier et compléter l'article 4 du règlement intérieur comme suit :

#### **Article 4 : Droit d'expression des élus**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le dépôt de ces questions orales doit se faire dans un délai de **48 heures** avant la réunion du conseil municipal.

**Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.**

**Elles sont rédigées de manière la plus claire et la plus succincte possible (400 caractères maximum espaces compris).**

**Si l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter lors d'un prochain conseil municipal ou de les transmettre pour examen aux commissions concernées.**

**Pour chaque séance du conseil municipal, le nombre de questions est limité à trois.**

**La durée consacrée à ces questions sera limitée à 15 minutes.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la version modifiée ci-jointe du règlement intérieur.

*Monsieur PETAIN ajoute que ceci n'est pas démocratique.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'est appuyé sur des règlements intérieurs existants et qu'une modification du règlement intérieur en cours de mandat est parfaitement légale.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 15 voix pour et 3 abstentions

(PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

ADOpte la version modifiée du règlement intérieur.

Arrivée de Monsieur VOLCKCRICK Eric à 18h10

### **3- Approbation du compte-rendu du 21 Février 2022**

*Monsieur le Maire précise qu'une délibération a été prise lors de la dernière réunion de conseil municipal concernant les dépenses « Fêtes et Cérémonies ».*

*Dans cette délibération, les dépenses sont listées comme par exemple : les frais éventuels de restauration des élus.*

*Monsieur le Maire précise que depuis son entrée en fonction (juin 1995), jamais un élu n'a bénéficié de frais de restauration et qu'il en sera ainsi jusqu'à la fin de ses fonctions de maire.*

*Il souhaite que cette délibération soit rectifiée en enlevant les frais de restauration aux élus.*

*Celle-ci sera donc remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.*

*Monsieur le Maire ajoute que certaines questions du groupe de l'opposition ne sont que de la pure information comme par exemple la question numéro 3.*

Le compte-rendu du 21 Février 2022 est **approuvé** à l'unanimité

*Monsieur le Maire ajoute qu'aucun texte réglementaire n'impose de faire approuver le compte rendu de la dernière réunion de conseil lors de la séance du Conseil Municipal suivante.*

### **4- Approbation du compte de gestion 2021**

**M. LE MAIRE** communique au **CONSEIL MUNICIPAL** le bilan transmis par M. le receveur d'Arleux, retranscrit comme suit :

Exercice 2021	Résultat à la clôture l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021	Restes réaliser, à financer en 2022	Affectation des résultats de clôture sur 2021
Fonctionnement	366 006.14 €	12 371.52 €	278 931.11 €	Compte 110 = 353 634.62 € Compte 12 = 278 931.11 € <b>632 565.73 €</b>		<u>CAPACITE :</u>  632 565.73 €
Investissement	-63 691.76 €		119 806.03 €	Compte 001 du BP 2022 : 56 114.27 €	-108 031.00 € +115 398.93 € + 7 367.93 €	<u>BESOIN :</u> Compte 1068 0 €
<b>BILAN</b>	<b>302 314.38 €</b>	<b>12 371.52 €</b>	<b>398 737.14 €</b>	<b>688 680.00 €</b>		<u>DISPONIBLE</u> BP2021 Compte 002 : 632 565.73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE L'adéquation entre le Compte de Gestion de 2021 et le Compte Administratif 2021.

*Monsieur le Maire ajoute que le bilan 2021 est excellent dans la mesure où 688 680 euro seront injectés au budget primitif 2022.*

#### 5- Approbation du compte administratif 2021

M. LE MAIRE rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que le Compte Administratif est le document qui fait état du bilan des recettes et des dépenses réelles, en fonctionnement et en investissement, de l'année précédente.

#### Le compte administratif 2021 :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre :	Montant :	Chapitre :	Montant :
011 – Charges à caractère général	381 175.13 €	013 – Atténuations de charges	5 575.71 €
012 – Charges de personnel	592 476.49 €	70 – Produits des services	50 807.15 €
014 – Atténuation de Produits	0 €	73 – Impôts et taxes	998 616.37 €
042 – Opérations d'ordre	24 988.06 €	74 – Dotations et participations	255 863.58 €
65 – Autres charges	152 687.27 €	75 – Autres produits	96 117.11 €
66 – Charges financières	11 387.11 €	76 – Produits financiers	2.16 €
67 – Charges exceptionnelles	2 322.30 €	77 – Produits exceptionnels	25 654.40 €
		042- Différences réalisations (positif)	11 330.99 €
<b>Total :</b>	<b>1 165 036.36 €</b>	<b>Total :</b>	<b>1 443 967.47 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement : 278 931.11 €</b>			

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>	<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>
10 – Dotations, Fonds Divers et Réserves		10 – Dotations	130 734.52 €
16 – Emprunts et dettes	70 248.36 €	13 – Subventions	258 738.38 €
20 – Imm. incorporelles	3 996.00 €	21 – Immobilisations corporelles	0.00 €
21 – Imm. corporelles	108 157.35 €		
23 – Imm. en cours	100 849.42 €	040 – Opération d'ordre	24 988.06 €
040- Opérations d'ordre	11 403.80 €		
<b>Total :</b>	<b>294 654.93 €</b>	<b>Total :</b>	<b>414 460.96 €</b>
<b>Excédent d'investissement : 119 806.03 €</b>			

En accord avec le Code général des Collectivités Territoriales, **M. LE MAIRE** quitte la séance préalablement au vote du Compte Administratif et **MORTREUX JEAN-BAPTISTE**, doyen du Conseil Municipal, prend la Présidence de l'assemblée et fait procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif de 2021 de la Commune, tel que résumé ci-dessus.

#### **6- Affectation des résultats 2021**

**M. LE MAIRE**, après avoir présenté le compte administratif et le compte de gestion de 2021, propose au **CONSEIL MUNICIPAL** d'affecter les résultats selon le tableau suivant :

##### *Chapitre 001 : le solde d'exécution de la section d'investissement :*

Résultat d'investissement cumulé 2020 :	+	résultat d'investissement 2021 :	=	<b>001 :</b>
- 63691.76€		119 806.03 €		<b>56 114.27 €</b>

##### *La capacité :*

Excédent de fonctionnement reporté :	+	Excédent de fonctionnement 2021 :	=	<b>Capacité :</b>
353 634.62 €		278 931.11 €		<b>632 565.73 €</b>

##### *Chapitre 002 : l'excédent de fonctionnement reporté :*

Capacité :	-	1068 :	=	<b>002 :</b>
632 565.73 €				<b>632 565.73 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus.

*Monsieur le Maire présente en détail les restes à réaliser qui sont excédentaires de 7 367,93 euro.*

## 7- Vote du taux des taxes foncières 2022

*Monsieur le Maire explique que si on maintient le taux actuel de la taxe foncière, on a un produit supplémentaire de 16 411 € du fait de l'augmentation des bases de 3,4 %.*

*Il précise que lorsqu'une commune de l'Agglo baisse son taux de la taxe foncière, il y a une répercussion négative sur les finances de l'agglo. Au moment où les communes doivent assumer une hausse du coût de l'énergie, hausse conséquente pour les budgets, une baisse de la taxe foncière n'est donc pas judicieuse.*

*Il ajoute que le taux de la taxe foncière de la commune n'a pas bougé depuis 2004 et que ce taux est bien inférieur à la moyenne nationale et départementale.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Il est proposé au conseil municipal de **ne pas augmenter les taux d'imposition** donc de reconduire les taux appliqués en 2021, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale.

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.19 % (14.90 % + 19.29 %)	34.19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75.90 %	75.90 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 16 voix pour et 3 abstentions

(PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2021.

*Madame Anne-Marie DUPAS souhaite connaître la moyenne nationale. Monsieur le Maire précise que la moyenne nationale est de 37.72 % et la moyenne départementale de 46.22 %.*

*Monsieur PETAIN Yves ajoute qu'il faut comparer la même strate que Féchain. Monsieur le Maire précise que nous sommes en dessous des communes de la même strate.*

## 8- Subventions aux associations

Pour l'année 2022, la commission des finances propose les subventions selon le tableau suivant :

<i>Associations:</i>	2021		2022	
	<i>Base</i>	<i>Except.</i>	<i>Base</i>	<i>Except</i>
Les Amis d'Andy	300 €		300 €	
Donneurs de sang de Féchain	300 €		300 €	
Amicale du personnel communal	2 300 €		0	
Badminton club de Féchain	600 €		600 €	
Club philatélique de la Sensée	300 €		300 €	
Féchain athlétique club	2 300 €		2 300 €	
Féchain FootBall Club	5 000 €		5 000 €	
Fédération des DDEN	100 €		100 €	
Harmonie Fressain-Féchain	3 300 €		3 300 €	
Société colombophile	300 €		300 €	
Judo club de Féchain	4 500 €		4 500 €	
La Féchinoise	900 €		900 €	
La Villanelle	1 200 €		1 200 €	
Les Marcheux de la Sensée	800 €		800 €	
Les Médailleurs du travail	1 300 €		1 000 €	
Société de chasse de Féchain	500 €		500 €	
Société de pêche et de loisirs	400 €		400 €	
Tennis club de Féchain	2 300 €		2 300 €	200 €
Union nationale des combattants	400 €		800 €	
Secours Catholique	500 €		500 €	
Parents d'élèves Ecole Camus	300 €		0 €	
Haveluy Vélo club - Course de la brocante	1 500 €		1 500 €	
M'Danser	600 €		600 €	
Pass'Sport (M. Brice)	400 €		400 €	
2 CV Club de la Sensée	600 €		600	
Episol	200 €		200 €	
Atelier des passionnés modélisme	300 €		300 €	
AMDG	1 000 €		1000 €	
Sauvons nos rivières	0 €		300 €	
Subventions en réserve			500 €	
AFM Telethon	500 €		0 €	
<i>Total:</i>	<b>33 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30 800 €</b>	<b>200 €</b>
		<b>33 000 €</b>		<b>31 000 €</b>
<b>Au budget</b>		<b>33 000 €</b>		<b>31 000 €</b>

Mr le Maire propose au conseil municipal d'inscrire 31 000.00 € au compte 6574 pour l'ensemble des subventions concernant les associations, en précisant que cette somme doit être figée pour l'année budgétaire, ce qui interdit tout examen de demande de subvention supplémentaire faite entre le vote du budget et la fin de l'exercice, soit le 31 décembre.

**CONSIDERANT** que :

- Sylvain CHARLET, en qualité de président du Féchain Athlétique Club, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Liliane PLANTIN, en qualité de Présidente des Marcheux de la sensée, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Michel LOCQUET, en qualité de Président de l'association des anciens combattants, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Mariannick JASPART, en qualité de Présidente de M'Danser, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** : d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau susvisé.

#### **9- Subvention au CCAS**

Vu le Budget du CCAS,

Mr le Maire Propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000.00 € au CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** : Le versement d'une subvention d'un montant de 2 000.00 € au Budget du CCAS

**IMPUTE** : La dépense au Compte 657362 au Budget Primitif 2022

#### **10- Versement d'une aide d'urgence au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (financement des opérations humanitaires)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gouvernement a activé un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) afin de centraliser les dons des collectivités territoriales qui désirent apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, Monsieur le Maire Propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, victime de violentes agressions en versant une aide de 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** : Le versement d'une aide d'un montant de 1 000 € au titre du Fonds d'Action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

#### **11- Arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**

*Monsieur le Maire explique que la révision du PLU permettra à l'entreprise INTERSEAL de s'agrandir. De plus, les services de l'état ont demandé des modifications au niveau des articles N10 – N 9 et N2*

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, les articles L.153-36 à 40 et les articles R.153-20 à R.153-22 ;
- **Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 14 décembre 2016 ;
- **Vu** la délibération en date du 11 septembre 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.
- **Vu** le projet de révision allégée du PLU et notamment : la notice explicative, le formulaire cas par cas, le règlement modifié et le zonage modifié.
- **Vu** la décision de l'autorité environnementale en date du 23 octobre 2019 concluant que le projet du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme envisagée a pour objet de : modifier le zonage afin de garantir le développement d'une entreprise dans le tissu urbain ainsi que de modifier quelques points du règlement (sans aucune remise en cause du PADD).
- Qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme doit être tiré. De plus, en application de l'article L.153-14 du même code, le dit-document doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

Le maire rappelle les modalités de concertation figurant dans la délibération de prescription (*mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, d'un dossier d'études, ainsi que d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées à Monsieur le Maire + information sur le site Internet de la ville*) et expose ensuite le bilan de ladite concertation :

Il précise qu'**aucune observation** n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré :

**Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- De tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
- D'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme
- De préciser que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis.

## **12- Achat d'une parcelle pour des jardins ouvriers dans le cadre de l'aménagement du lotissement.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les jardins ouvriers sont des petites parcelles de terrains mis à disposition de jardiniers afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

Ce projet permettrait de réunir les habitants sur un lieu de culture mais aussi de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges. Le jardin joue un rôle important dans l'animation de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité.

De plus, cette bande de terrain éviterait une proximité immédiate entre le lotissement et les habitations de la rue Pierre Bochu.

Afin de réaliser ces jardins familiaux, il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de l'acquisition de la parcelle ZA 259 PARTIE (soit 11 parcelles) pour une contenance de 15 ares 53 ca, située rue Pierre Bochu – lieu dit « Les Vingt ».

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'avis des Domaines en date du 18 Février 2022,

VU l'avis favorable de la société SLJC PROMOTION en date du 14 mars 2022 qui est actuellement propriétaire de l'emprise foncière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1°) **DECIDE** d'acquérir la parcelle de terre cadastrée section ZA 259 PARTIE pour une contenance de 15 ares 53 ca, située rue Pierre Bochu – lieu dit « Les Vingt » appartenant à la société SLJC PROMOTION, domicilié 103 rue Jacques à DOUAI, moyennant un montant de 15 000 € ;

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de FECHAIN pour un montant de 1 900 €.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2111 au budget 2022.

Monsieur le Maire ajoute que cet achat représente le seul coût du lotissement pour la commune.

## **13- Création d'un budget participatif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que le budget participatif est un dispositif de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget investissement de la commune et consacrée à la réalisation, par la commune, de **projets proposés et choisis par les habitants**,

Considérant qu'il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la gestion de la commune et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action publique.

Il y a donc lieu de déterminer un règlement intérieur ayant pour but de définir les modalités de mise en œuvre de ce budget participatif.

Dans ce cadre et tel que mentionné dans ledit règlement intérieur, un comité de pilotage et un jury de sélection seront amenés à valider, en fonction de critères préétablis, l'éligibilité des projets présentés à savoir, d'une part leur recevabilité et d'autre part, leur faisabilité. Il lui appartiendra donc de dresser la liste des projets éligibles, soumis au vote des citoyens.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le principe de la création et mise en œuvre d'un budget participatif pour la commune de FECHAIN,
- Fixe une enveloppe de 5 000 € au titre de l'exercice 2022,
- Approuve le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre dudit budget participatif tel que détaillé en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce budget participatif.

Monsieur le Maire ajoute que le comité de pilotage sera composé d'élus et de Féchinois.

Monsieur PETAÏN Yves demande si cela ne concerne que les personnes physiques. Monsieur le Maire confirme que les associations sont exclues.

Monsieur PETAÏN Yves souhaite connaître la composition du comité de pilotage. Monsieur le Maire ajoute que le comité sera mis en place prochainement mais que celui-ci sera réservé aux élus de la majorité étant donné que c'était une promesse électorale de son équipe.

**14- Présentation et vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire expose l'évolution des emprunts et souligne qu'en 2024 un emprunt disparaîtra et qu'un autre suivra un an plus tard.

Il ajoute que ceux-ci sont largement supportables et que la commune sera moins endettée à la fin du mandat qu'elle ne l'était en début.

Annuité en 2020 : 82 674 euro

Annuité en 2026 : 54 476 euro

Dans le budget primitif 2022, le remboursement des intérêts représente 0,73 % des dépenses de fonctionnement et le remboursement du capital 4,13 % des dépenses d'investissement.

M. LE MAIRE présente le Budget Primitif 2022,

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>	<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>
011 – Charges à caractère général	463 140.00 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté	632 565.73 €
012 – Charges de personnel	621 800.00 €	013 – Atténuations de charges	10 300.00 €
65 – Autres charges	157 685.00 €	70 – Produits des services	49 750.00 €
66 – Charges financières	14 900.00 €	73 – Impôts et taxes	983 274.00 €
67 – Charges exceptionnelles	2 500.00 €	74 – Dotations et participations	255 499.00 €
73 – Impôts et Taxes	1 000.00 €	75 – Autres produits	111 567.90 €
022- Dépenses Imprévues	30 000.00 €	77 – Produits exceptionnels	2 000.00 €
023 – Virement à la section d'inv.	<b>748 774.56 €</b>	042- Opérations d'ordre	
042 – opérations d'ordre de transfert entre section	5 157.07 €		
<b>Total :</b>	<b>2 044 956.63 €</b>	<b>Total :</b>	<b>2 044 956.63 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>	<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>
001-Solde d'exécution		001 – solde d'exécution	56 114.27 €
020 – Dépenses imprévues		021 – Virement de la section de fonc.	<b>748 774.56 €</b>
010- Dotations Fonds divers		040-Opérations d'ordre de transfert entre section	5 157.07 €
16 – Emprunts et dettes	107 026.00 €	13- subventions d'investissement	738 709.93 €
20 – Immobilisations Corporelles	13 231.00 €	10 – Dotations et fonds divers	43 900.00 €
21 – Imm. corporelles	358 320.00 €	16-Emprunts et dettes assimilées	999 000.00 €
23 – Immobilisation en cours	2 113 078.83 €	Opérations en cours	
040- Opérations d'ordre		024 – Produits de cessions	
Opérations en cours			
<b>Total :</b>	<b>2 591 655.83 €</b>	<b>Total :</b>	<b>2 591 655.83 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE**  
Par 16 voix pour et 3 abstentions  
(PETAÏN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

**D'APPROUVER** le Budget Primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur POPLAWSKI Hervé demande si les coefficients d'augmentation sont intégrés aux dépenses du projet de l'espace culturel.

Monsieur le Maire explique que pour l'instant l'augmentation qui sera d'environ 3 à 3,5 % n'est pas comptabilisée mais que nous avons une marge de manœuvre conséquente au sujet du paiement des travaux de l'espace culturel dans la mesure où la trésorerie est bonne et que le financement de ces travaux s'échelonne sur deux exercices budgétaires (2022 et 2023).

Monsieur le Maire ajoute également que le budget fonctionnement est basé sur le compte administratif et qu'il a été volontairement frileux au niveau des chiffres.

#### 15- Informations diverses

- La citerne d'eau qui sera installée près du rond-point - rue du 8 Mai n'est pas une citerne enterrée mais une bache qui sera clôturée. Monsieur le Maire souhaite que NOREADE achète toute la parcelle située à droite de la parcelle car la zone est constructible.
- Le permis de construire pour les 9 logements locatifs qui seront implantés dans le lotissement est accepté.

#### 16- Questions Orales

Questions diverses du groupe minoritaire :

**Question n°1** : Pourquoi la commission des finances ne s'est-elle pas réunie pour l'examen du budget au préalable ? Comme en 2020.

*Réponse* : La commission des finances ne s'est pas réunie en 2020 pour l'examen du budget.

Elle s'est toutefois réunie pour l'examen des subventions aux associations et au CCAS.

D'autre part, aucun texte n'oblige le maire à soumettre le projet de budget aux conseillers municipaux avant la séance officielle du conseil municipal.

**Question n°2 :** La transmission de l'ordre du jour par courrier a mis trop de temps à nous parvenir ce qui nous a empêché de poser des questions diverses sur la présentation du budget. En effet, la convocation du conseil municipal a été signée le 24 mars, le cachet de la poste est datée du 25 mars et nous avons reçu l'ordre du jour début d'après-midi du 28 mars ce qui nous laisse peu de temps pour poser des questions. Je vous demande l'application dorénavant de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale à la proximité de l'action publique, l'article L2121-10 du CGCT précise que « l'ordre du jour doit être dématérialisé ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressé par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

*Réponse : C'est plus une information qu'une question. Vu et pris note. Les prochaines convocations seront envoyées sous forme dématérialisée. A noter que le compte de gestion, copie conforme du compte administratif 2021, a été envoyé à tous les élus le vendredi 25 mars sous forme dématérialisée.*

**Question de Monsieur Michel LOCQUET, conseiller municipal du groupe majoritaire :**

Je souhaite que le conseil municipal se positionne sur les dates des cérémonies au monument aux Morts pour la France, ceci dans la mesure où nous constatons une multiplication d'événements à commémorer. Notre section UNC 287 a fait des choix et nous souhaitons que les élus municipaux valident ces choix :

- 8 Mai : Victoire 1945
- 14 Juillet : Fête Nationale
- 11 Novembre : Armistice 14 -18
- 24 Avril : Déportation
- 18 Juin : Appel du Général de Gaulle
- 18 Octobre : 60<sup>ème</sup> anniversaire AFN
- 10 Décembre : Souvenir AFN (fin de la guerre d'Algérie)

*Réponse : Le Conseil Municipal entérine ces choix.*

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à dix-neuf heures quinze.

Vu pour être affiché à compter du 6 Avril 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et mis en ligne sur le site internet de la Commune lorsqu'il existe.

Féchain, le 06/04/2022  
Le Maire,  
Alain WALLART

